

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

LE MAIRE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande initiale de travaux déposée par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS domiciliée au Z.I Les Relandières au Cellier (44850) le 18 août 2023 pour procéder à un branchement aéro-souterrain pour M. Hareaut, avec fouilles de 2ml sous accotement à BEAULIEU sur notre commune ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la voie communale traversant le lieu-dit « Beaulieu », il est nécessaire de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie à la circulation à Beaulieu du **25 septembre 2023 au 25 octobre 2023**.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30h/km dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : Des panneaux de signalisations seront posés aux lieux nécessaires par l'entreprise chargée des travaux.

Le présent arrêté sera transmis : A la Brigade de Gendarmerie de Clisson et au demandeur.

A St Hilaire de Clisson,

Le 22 aout 2023

Le Maire,
Denis THIBAUD

